



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sports

**Sous-direction de la sécurité,
des métiers de l'animation et du sport
& de l'Éthique**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

2021

« Éthique et intégrité dans le sport »

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENVERGURE NATIONALE
POUR CONTRIBUER AUX POLITIQUES DE PREVENTION DES
INCIVILITES, DES VIOLENCES ET DES DISCRIMINATIONS
DANS LE CHAMP DU SPORT**

1. Préambule sur la subvention publique

La subvention publique peut être allouée, de façon discrétionnaire, à un organisme de droit privé, de type association, initiant et menant un projet qui s'inscrit dans les axes d'intervention définis par le Ministère chargé des sports.

Pour prétendre à une subvention, l'association de droit privé doit être directement porteuse du projet et ce dernier doit répondre à une préoccupation d'intérêt général portée par le Ministère chargé des Sports, en lien avec la lutte et la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le champ du sport.

Après instruction de la proposition de l'association de droit privé par les services du Ministère chargé des Sports sur la base des critères présentés dans le présent cahier des charges, une aide financière pourra être octroyée pour l'action visée et sera formalisée dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle. Aucun versement ne sera engagé en l'absence de signature de la convention.

Un bilan qualitatif et financier des actions financées devra être adressé au Ministère chargé des sports, au terme de la convention.

2. Quels sont les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) ?

Pour être éligible, le projet déposé par l'association doit s'inscrire dans le cadre des axes de la politique « *Éthique et intégrité* » du Ministère chargé des Sports qui, en matière de prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport » contribue à 4 objectifs :

- prévenir la banalisation de toutes les formes de discriminations (racisme, antisémitisme, LGBT+phobies, sexisme ordinaire, etc...);
- prévenir la banalisation des incivilités et violences physiques et/ou psychologiques (bizutage, harcèlement et cyber harcèlement, etc...);
- prévenir les violences sexuelles, et accompagner les victimes ;
- prévenir les récidives d'incivilités, notamment en responsabilisant les auteurs et en les accompagnant dans une démarche de réparation.

Les projets présentés qui pourront faire l'objet d'une sélection dans le cadre de cette campagne 2021 doivent donc être en convergence avec au moins l'un de ces 4 objectifs.

Le(s) projet(s) porté(s) par le candidat devra(ont) explicitement démontrer en quoi il(s) contribue(nt) à la bonne mise en œuvre de ces objectifs ministériels, notamment en illustrant leurs compétences et expériences antérieures avec des exemples concrets.

3. Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Les associations d'envergure nationale dont l'objet concerne la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le champ du sport sont pleinement concernées par le présent AMI, ainsi que celles implantées dans les territoires ultramarins. Cet appel à manifestation d'intérêt vient compléter d'autres dispositifs de financement comme ceux confiés par le ministère chargé des Sports à l'Agence Nationale du Sport ou encore relevant des services déconcentrés (DRAJES) ou des établissements du ministère chargé des Sports. Le candidat devra donc préciser, le cas échéant,

l'articulation du projet proposé avec les actions déjà financées par ailleurs, y compris en termes de soutien à l'emploi.

4. Quels critères de recevabilité ?

Chaque candidat peut présenter plusieurs projets. Un projet est entendu comme la mise en œuvre d'un des objectifs parmi les 4 précités. Si un candidat veut répondre à chacun des objectifs proposés, il devra présenter 4 projets distincts.

La recevabilité de chaque projet, dans la limite des fonds disponibles, sera appréciée sur la base des critères suivants :

- le projet proposé doit avoir un rayonnement national en contribuant à la déclinaison des politiques publiques du ministère chargé des Sports sur l'ensemble du territoire (métropole, outre-mer) ;
- le projet doit être mis en œuvre sur la saison sportive 2021/2022 (entre le 1^{er} Septembre 2021 et le 31 Août 2022).

5. Point sur les modalités techniques

Le dossier de candidature correspond à la transmission du formulaire CERFA12156*05.

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le candidat devra explicitement mentionner dans son dossier l'objectif ministériel visé par son projet.

Le projet devra présenter les actions envisagées et leur lien avec les axes définis, notamment en précisant le public visé (typologie, nombre, caractéristiques), les éléments constitutifs du coût (moyens humains mobilisés, durée de l'action, coût unitaire le cas échéant...), le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et les modalités de déploiement sur le territoire en précisant les territoires concernés par les actions.

Le montant de l'aide sollicitée devra être justifié le plus précisément possible, notamment en faisant apparaître dans le budget prévisionnel les co-financements obtenus et/ou attendus sur ce projet.

Une fois rempli et complété, le dossier de demande de financement doit être adressé **au plus tard le lundi 19 Juillet 2021**, à minuit,

par voie électronique à l'adresse suivante : ds.3a@sports.gouv.fr (**objet** : structure XXXX-Dossier candidature AMI 2021-Éthique et intégrité dans le sport).

Et/ou par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère chargé des Sports
Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics (DS3A)
AMI 2021-Éthique et intégrité dans le sport
95 avenue de France, 75 013 Paris.

Attention : tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera automatiquement déclaré irrecevable.

6. Calendrier

Ouverture de l'appel à candidature : **16 Juin 2021**

Date limite de dépôts des dossiers : **19 Juillet 2021 (minuit)**

Instruction des dossiers : **Entre le 19 Juillet et le 30 Juillet 2021**

Notification de la décision : **A partir du 2 août 2021.**

Pour toute question, vous pouvez contacter la Direction des sports – Bureau DS3A – david.brinquin@sports.gouv.fr et laurent.bonvallet@sports.gouv.fr

(objet : structure XXXX- Question candidature AMI 2021-Éthique et intégrité dans le sport).